



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le

**17 MAI 2024**

## **RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DÉCLARATION**

**CONCERNANT**

**LE PLAN D'ÉPANDAGE DU RHIZOCOMPOST DE LA STATION D'ÉPURATION SUR LA COMMUNE DE  
PEIPIN  
ENREGISTRÉ SOUS LE NUMÉRO 0100042923**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-47 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-7 à L. 2224-12-5 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

**VU** l'arrêté préfectoral 20222-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine Gaildraud directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2024-107-034 du 16 avril 2024 portant subdélégation de signature générale aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le dossier de déclaration déposé par la Société des Eaux de Marseille en date du 18 mars 2024 ;

**VU** l'avis de la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé

**VU** l'avis de la Police de l'Eau

**donne récépissé à la Société des Eaux de Marseille :**

de sa déclaration concernant l'épandage des boues de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Peipin, pour un tonnage annuel épandu de 125 t de boues brutes, soit 31 t MS par an de boues sèches (traitées sur lit de séchage).

Les parcelles représentant une surface de 29,88 ha sont situées sur les communes de Bevons, Sisteron, Noyers-sur-Hjabron et Valbelle exploitées par Alexia Collomp et Claude Latil :

Tableau des îlots

Agriculteur	Parcelle	Références cadastrales	Commune	Surface épandable (ha)
A. COLLOMP	COL1	B400, B465-466, B464, B467, B472, B473-474, B718	Bevons	5,96
	COL2	E206, E208, E211 (pp)	Sisteron	0,96
	COL3	E12	Sisteron	0,24
	COL4	B892, B899, B894, B920-921, B949-950, B1022	Bevons	1,89
	COL5	B289 (pp), B290	Bevons	0,61
	COL6	A134	Bevons	1,24
	COL7	A123 (pp), A124 (pp), A126 (pp)	Bevons	0,48
	COL8	B445-446, B660-661, B673	Bevons	1,15
	COL9	A293-295	Bevons	1,32
	COL10	A287-289, A453-455	Bevons	1,35
C. LATIL	LAT1	ZA15 (pp)	Noyers-sur-Jabron	2,63
	LAT2	ZA12	Noyers-sur-Jabron	2,50
	LAT3	ZA5	Noyers-sur-Jabron	2,91
	LAT4	ZA6(pp), ZA7(pp)	Noyers-sur-Jabron	1,42
	LAT5	YA289 (pp)	Valbelle	0,34
	LAT6	YA289(pp)	Valbelle	1,33

C. LATIL	LAT7	YE23 (pp)	Valbelle	1,15
	LAT8	YE23 (pp)	Valbelle	2,40

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.3.0	<p>Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandue dans l'année, produite dans l'unité considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1. Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an : Autorisation</p> <p>2. Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0.15 et 40 t/an : Déclaration</p>	D	Arrêté du 8 janvier 1998

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Les parcelles citées ci-dessus ne pourront être utilisées que pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Peipin.

La quantité stockée sur les parcelles à épandre est limitée à la quantité nécessaire pour la campagne en cours.

**Un bilan de suivi agronomique post-épandage sera produit, après chaque campagne, dans un délai maximum de 3 mois après le dernier épandage et en tout état de cause avant la fin du mois de mars de l'année suivante.**

La Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (M.E.S.E.- 04.92.30.57.91) et la Direction Départementale des Territoires (Pôle Eau – tél. 04.92.30.20.95) seront averties au moins une semaine avant le début des opérations d'épandages.

Copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de Bevons, Noyers-sur-Jabron, Sisteron et Valbelle où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute Provence durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif par le déclarant dans un délai de **deux mois** et par les tiers dans un délai de **un an** dans les conditions définies à l'**article R514-3-1 du Code de l'Environnement** à compter de la date d'affichage dans la mairie des communes concernées.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service  
Environnement et Risques  
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN